Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 08/04/2019 - Annexes du Moniteur belge

Volet B Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé au Moniteur belge

19313793



Déposé 04-04-2019

Greffe

N° d'entreprise : 0724531107

Dénomination : (en entier) : **IFLAG BELGIUM**

(en abrégé):

Forme juridique: Société privée à responsabilité limitée

Siège: Clos du Bergoje 41 bte 3

(adresse complète) 1160 Auderghem

CONSTITUTION (NOUVELLE PERSONNE MORALE, OUVERTURE Objet(s) de l'acte:

SUCCURSALE)

Aux termes d'un acte reçu par Maître Dimitri CLEENEWERCK de CRAYENCOUR, Notaire associé résidant à Bruxelles (1050 Bruxelles), Avenue Louise, 126, faisant partie de la Société Privée à Responsabilité Limitée "Gérard INDEKEU - Dimitri CLEENEWERCK de CRAYENCOUR", BCE n° 0890.388.338, le deux avril deux mil dix-neuf, a été constituée la Société Privée à Responsabilité Limitée dénommée « IFLAG BELGIUM », dont le siège social sera établi à 1160 Auderghem, Clos du Bergoje, 41/3 et au capital de dix-huit mille cinq cent cinquante euros (18.550,00 €), représenté par cent parts sociales (100), sans désignation de valeur nominale.

Associés

- -Monsieur DANKAHAZI Lorant, domicilié à 1160 Auderghem, Clos du Bergoje, 41/b003.
- -Madame KOMEINER Livia Erzsebet, domiciliée à 1160 Auderghem, Clos du Bergoje, 41/b003.

Forme dénomination

La société a adopté la forme juridique de société privée à responsabilité limitée.

Elle est dénommée « IFLAG BELGIUM ».

Siège social

Le siège social est établi à 1160 Auderghem, Clos du Bergoje, 41/3.

Objet social

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre, pour compte d'autrui ou en participation, le développement et la commercialisation :

De logiciels, bases de données, sites internet, plateformes publicitaires, concepts marketing, service en ligne (notamment la création, la mise en place et le développement de réseaux), services de consultance et d'une manière générale toutes activités liées à ces domaines notamment à des fins de publicité et de statistiques ;

De produits et de services ainsi que de concepts marketing visant à améliorer la distribution et l' utilisation des produits et services précités et notamment le développement d'une plateforme destinée à offrir la possibilité à des groupes d'internautes d'organiser en direct, des actions dans divers domaines et de les réaliser concrètement grâce au pouvoir d'influence de leur nombre. D'étudier, de créer, de développer, de réaliser, d'exploiter, d'implémenter, d'installer, de commercialiser et de distribuer des applications Internet et apparentées, ainsi que la fourniture de tous les services liés.

D'étudier, de créer, de développer, de réaliser, d'exploiter, d'implémenter, d'installer, de commercialiser et de distribuer tant des propres software d'application et de système dans un but de les vendre comme paquet standard, que le développement de softwares sur mesure.

Toutes les activités relatives à la communication et au traitement électronique d'informations, sous quelque forme que ce soit dans le même domaine.

L'exercice d'activités relatives au planning d'entreprise, au développement de projets en ce compris les projets de développement locaux et à la fourniture de services virtuels à l'étranger.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Volet B - suite

L'exercice d'activités en rapport avec le planning du système et le plan du système, le développement du système, la programmation, le développement d'applications et d'instruments et technologies.

L'exercice d'activités en relation avec l'intégration du système, IT Out Sourcing, les services offert par le réseau, en ce compris la vente et la maintenance de l'équipement du système. L'exécution d'analyses, de développements, de recherches, de renouvellement, d'études et d'expérimentations de toutes sortes et la description relative aux ordinateurs, à l'électronique informatique, au software et aux solutions software, à la télécommunication, la transmission d'informations et de données, aux équipements, machines et à l'appareillage et l'application de ces produits, le développement et l'utilisation du software et des services software.

La prospection et l'obtention d'ordres, et la commercialisation de tous produits en rapport avec le software informatique au nom de toutes sociétés ou l'intervention en qualité d'agent pour cette société.

L'achat et la vente, la location et l'exploitation de hardware, software, brevets, licences, marques et know-how en général.

Le commerce en gros et en détail, l'import-export de tous porteurs de sons et d'images ou produits apparentés, de tous produits multimédia c'est-à-dire ordinateurs, hard et software, et services apparentés, CD-Rom, CDI, Internet et tous les produits média interactifs et leurs accessoires, et de toutes littératures relatives à la technologie multimédia, informatique, ou de communication. Le consulting, la formation, et le conseil en matière d'informatique, ainsi que le management et la fourniture de conseils en ce qui concerne la formation et l'assistance en matière d'automatisation, de communication et d'expertise.

La prestation de services dans le domaine audiovisuel et les activités liées, ce qui comprend :

- l'édition et la production phonographique, audiovisuelle et multimédia et tous services y afférents ;
- la distribution nationale et internationale de phonogrammes, CD, DVD, SACD, ainsi que tout support audiovisuel et multimédia présent ou à venir ;
- la diffusion par tout réseau (Internet ou autre) cablé ou Hertzien ;
- la production, production exécutive ou déléguée, distribution, la diffusion, l'acquisition, la vente, la mise à disposition sous toutes formes de droits intellectuels ;
- l'édition de revues, livres et publications culturelles ;
- la recherche et la création en matière culturelle, musicale, promotionnelle ;
- l'organisation d'évènements culturels ou de promotion culturelles et musicales ;
- la recherche de sponsorings et subsides ;
- le conseil en gestion, gestion d'entreprise, gestion stratégique, financière artistique, commerciale, en communication et en développement des Ressources Humaines ;
- la gestion pour son compte propre ou pour le compte de tiers toutes transactions ou transformations immobilières ;
- la gestion et location pour son compte ou compte de tiers de bureaux, surfaces commerciales, de studios audiovisuels et multimédias, d'espace de stockages, de parkings.

En général toute activité en rapport avec l'informatique au sens large du terme.

La société peut effectuer tous les programmes d'étude en rapport avec de nouveaux produits ou procédés ainsi qu'obtenir, exploiter et céder tous les brevets, permis ou marques.

La société a également pour objet toute activité se rapportant directement ou indirectement au métier de traducteur et d'interprète, dans son sens le plus large, et notamment :

- la traduction et la rédaction de tous documents et textes en langue étrangère ;
- la sous-traitance dans le domaine de la traduction et /ou de l'interprétariat ;
- l'organisation de cours de langue, de séminaires et /ou stages en langues ;
- le service de traduction (libres, jurées, jurées légalisées, etc.) ;
- l'interprétation de liaison ;
- la relecture linguistique de tous documents et textes ;
- toutes prestations de services et de consultance se rapportant à son activité

Elle a également pour objet l'organisation de cours de langues privés et collectifs et toutes activités linguistiques au sens large, telles que la consultance, l'enseignement, l'organisation de séminaires, etc. dans le domaine linguistique ou autre.

La société a pour objet, en Belgique et à l'étranger, soit directement, soit comme intermédiaire, pour son compte propre, à titre patrimonial, sauf disposition contraire, ce qui est prévu ci-après :

- Toutes opérations immobilières et foncières quelconques, y compris celles se rapportant à tous droits réels immobilier comme, entre autres, l'emphytéose, la superficie ou encore le leasing immobilier, le tout dans son acceptation la plus large et notamment : l'acquisition, l'aliénation, l'acte de grever, l'échange, la rénovation, la transformation, l'aménagement, l'entretien, le lotissement, la prospection, l'exploitation, la préparation pour construire, la location (donner ou prendre à bail), la sous-location, la mise à disposition, la gestion et la gérance, dans le sens le plus large, en nom propre, d'immeubles et de droits réels immobiliers, sans que cette énumération soit limitative, et de

Mentionner sur la dernière page du Volet B :



biens meubles concernant l'aménagement et l'équipement d'immeubles, sans que cette énumération soit limitative, l'exploitation de commerces et/ou immeubles et droits réels immobiliers, ainsi que tous les actes ayant un rapport direct ou indirect avec cet objet social ou qui seraient de nature à favoriser directement ou indirectement le rendement de biens meubles et immeubles. La société peut mettre gratuitement des biens immobiliers à disposition de ses gérants et leur famille en tant que rémunération des prestations fournies à la société.

Aux fins de réaliser son objet, la société peut émettre des emprunts obligataires, des certificats fonciers et tout autre emprunt analogue.

La société peut agir pour son compte, par commission, comme intermédiaire ou comme représentant.

representant.
Elle peut également constituer, développer, promouvoir et gérer un patrimoine immobilier.

Elle peut hypothéquer ses immeubles et mettre en gage tous ses autres biens y compris son fonds de commerce.

Elle peut également - en fonction de ses intérêts propres - se porter caution ou accorder son aval pour tous prêts ou engagements quelconques tant pour elle-même que pour tous tiers-particuliers, y compris les gérants, les associés, le personnel et les préposés de la société.

Elle peut se porter caution et donner toute sûreté personnelle ou réelle en faveur de toute personne ou société liée ou non.

- Toute contribution à l'établissement et au développement d'entreprises et en particulier de dispenser des avis techniques, commerciaux ou administratifs dans le sens le plus large du terme, à l'exception des conseils d'investissements au sens de la loi du 02 août 2002 relative à la surveillance du secteur financier et aux services financiers, fournir des conseils, son assistance et exécuter des services directement ou indirectement sur le plan de l'administration et des finances, de la vente, de la production, des techniques d'organisation et de distributions commerciales, et plus généralement de la gestion en général et de l'exercice de toutes activités de services et de management au sens le plus large de ces termes à toutes personnes physiques ou morales quelconques; exécuter tous mandats sous forme d'études d'organisation, d'expertises, d'actes et de conseils techniques ou autres dans tout domaine rentrant dans son objet social.

Elle peut constituer, développer et gérer un patrimoine mobilier et faire toutes opérations mobilières quelconques y compris celles se rapportant à tous droits mobiliers comme l'acquisition par voie d'inscription ou de cession et la gestion d'actions, de parts sociales, d'obligations convertibles ou non, de prêts de consommation, de prêts ordinaires, de bons de caisse ou autres valeurs mobilières, de quelque forme que ce soit, tant de personnes morales que d'entreprises, belges ou étrangères, existantes ou encore à constituer.

La société pourra exercer tout mandat généralement quelconque ainsi que toute fonction autorisée dans toute personne morale belge ou étrangère en ce compris la fonction d'administrateur, de délégué à la gestion journalière, de gérant et de liquidateur. Ce mandat pourra être rémunéré ou gratuit.

La société peut, par voie d'apport en espèces ou en nature, de fusion, de souscription, de participation, d'intervention financière ou autrement, prendre des participations dans d'autres sociétés ou entreprises existantes ou à créer, que ce soit en Belgique ou à l'étranger, dont l'objet social serait semblable ou analogue au sien ou de nature à favoriser son objet social.

Elle peut également consentir tous prêts ou garantir tous prêts consentis par des tiers, étant entendu que la société n'effectuera aucune activité dont l'exercice serait soumis à des dispositions légales ou réglementaires applicables aux établissements de crédits et/ou financiers.

Elle peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, immobilières et mobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement, à l'exception des opérations sur valeurs mobilières et immobilières réservées par la loi aux banques et aux sociétés de bourse.

Cette énumération est exemplative et nullement limitative.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne ces prestations, à la réalisation de ces conditions.

Capital social

Le capital social est fixé à la somme de dix-huit mille cinq cent cinquante euros (18.550,00 €), représenté par cent parts sociales (100), sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/centième (1/100ième) du capital social souscrit intégralement et libéré partiellement de la manière suivante:

- Monsieur DANKAHAZI Lorant, prénommé, à concurrence de septante (70) parts sociales pour un apport de douze mille neuf cent quatre-vingt-cinq euros (12.985,00 €) libéré partiellement à concurrence de quatre mille trois cent quarante euros (4.340,00 €).

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u>: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Volet B - suite

- Madame KOMEINER Livia, prénommée, à concurrence de trente (30) parts sociales pour un apport de cinq mille cinq cent soixante-cinq euros (5.565,00 €) libéré partiellement à concurrence de mille huit cent soixante euros (1.860,00 €)

Total: cent parts sociales (100).

Répartition bénéficiaire

Sur le bénéfice net, après impôts et transfert aux réserves immunisées, il est prélevé cinq pour cent au moins pour former le fonds de réserve légale, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteindra le dixième du capital social.

Le solde sera réparti également entre toutes les parts, sauf le droit de l'assemblée générale de l'affecter à un fonds de réserve spéciale, de le reporter à nouveau ou de lui donner toute autre affectation.

En cas de dissolution, après réalisation de l'actif, apurement du passif ou consignation des sommes nécessaires à cet effet, le solde éventuel sera réparti entre les associés dans la proportion des parts sociales possédées par eux.

Si les parts sociales ne sont pas libérées dans une égale proportion, le(s) liquidateur(s) rétablisse(nt) préalablement l'équilibre, soit par des appels de fonds, soit par des remboursements partiels.

Exercice social

L'exercice social commence le premier janvier et se clôture le trente et un décembre de chaque année.

Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année à l'initiative de la gérance ou des commissaires au siège social ou à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième vendredi du mois de juin à dix heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée se réunit le premier jour ouvrable suivant, à la même heure. Sauf dans les cas où la loi en décide autrement, chaque part sociale donne droit à une voix, l'assemblée délibère valablement quelle que soit la portion du capital représenté et les décisions sont prises à la majorité absolue des voix.

Désignation des personnes autorisées à gérer et leurs pouvoirs

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale.

L'assemblée qui les nomme fixe leur nombre, la durée de leur mandat, leur rémunération et, s'ils sont plusieurs, leurs pouvoirs.

S'il n'y a qu'un seul gérant, la totalité des pouvoirs attribués à la gérance lui sont dévolus. S'il y a plusieurs gérants, ils forment ensemble le conseil de gérance. Dans ce cas, chaque gérant a tous pouvoirs pour agir seul au nom de la société et représente la société à l'égard des tiers et en justice; il peut accomplir en son nom tous actes d'administration et de disposition; tout ce qui n'est pas expressément réservé par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale est de sa compétence.

Chaque gérant peut constituer sous sa responsabilité des mandataires spéciaux pour des actes déterminés.

Le contrat de société étant clôturé et les statuts sociaux étant arrêtés, les comparants ont pris, à terme, les décisions suivantes, lesquelles deviendront effectives lors de l'obtention par la société de la personnalité juridique, conformément à l'article 2 § 4 du Code des Sociétés :

1) Gérant

Les comparants décident de nommer en tant que gérant, pour un terme indéterminé :

- Monsieur DANKAHAZI Lorant, prénommé, qui accepte.

Le mandat du gérant est exercé à titre rémunéré.

2) Commissaire

Les comparants constatent et déclarent qu'il résulte d'estimations faites de bonne foi qu'à tout le moins pour son premier exercice, la société répondra aux critères énoncés à l'article 141, 2° du Code des Sociétés, du fait qu'elle est considérée comme "petite société" au sens de l'article 15 dudit Code. En conséquence, ils décident à l'unanimité de ne pas nommer de commissaire.

3) Date de la clôture du premier exercice social

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u>: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Volet B - suite

Les comparants décident que le premier exercice social commencé le jour de l'acte de constitution se clôturera le 31 décembre 2019.

4) Date de la première assemblée générale ordinaire Les comparants décident que la première assemblée générale ordinaire se tiendra en juin 2020.

5) Délégation de pouvoirs

Les comparants déclarent constituer pour mandataire spécial de la société, avec faculté de substitution, à la Sprl « FIDELIUM » ayant ses bureaux à Boulevard Saint-Michel 65 bte. 6, 1040 Bruxelles aux fins de procéder à l'immatriculation de la présente société à la Banque Carrefour des Entreprises. A ces fins, le mandataire pourra au nom de la société, faire toutes déclarations, signer tous documents et pièces et, en général, faire le nécessaire auprès de toute administration et/ou société généralement quelconque.

6) Reprise d'engagements pris au nom de la société en formation Les comparants déclarent, conformément à l'article 60 du code des Sociétés, reprendre et homologuer, au nom de la société présentement constituée, tous les actes, opérations et facturations effectués au nom de la société en formation, par eux-mêmes ou leurs préposés depuis le 1er janvier 2019.

Les expéditions et extraits sont déposés avant enregistrement de l'acte dans l'unique but du dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce et pour les formalités en rapport avec l'obtention du numéro d'entreprise.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Dimitri CLEENEWERCK de CRAYENCOUR, Notaire associé. Déposé en même temps: expédition conforme de l'acte.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :